

**PROCEDURE CDO ECOLE
(année scolaire 2014-2015)**

La constitution du dossier est sous la responsabilité du Directeur de l'école qui devra adresser le dossier complet (en 1 seul envoi) au secrétariat de la CDO à l'adresse suivante :

Rectorat – DSDEN – CDO M. Pastorelli 53 avenue Cap de Croix 06181 NICE Cedex2

Tout dossier incomplet ou arrivant après la date limite de dépôt (cf calendrier CDO) ne sera pas examiné
(à l'exception des dossiers des élèves inscrits dans l'école après la date de la CDO du secteur).

Tout dossier, d'un élève ayant un PPS en cours, ne sera pas examiné par la CDO mais remis à l'ERH.

Le dossier complet comprend

- La saisine (document obligatoire)
- Le volet psychologique (document obligatoire)
- Le volet social (document obligatoire)
- Le dossier scolaire et les bilans (documents obligatoires)
- 1 enveloppe, non timbrée, à l'adresse de l'école

Le volet psychologique

- Le Directeur demandera au Psychologue de l'Education Nationale de lui remettre le volet psychologique, en 3 exemplaires, sous 1 pli cacheté, sur lequel figureront explicitement les noms et prénoms de l'élève concerné.
- Ce pli confidentiel ne devra être décacheté et lu que par un Psychologue, membre de l'Education Nationale, lors d'une CDO.

Le volet social

- Le Directeur demandera aux familles de contacter l'Assistante Sociale du secteur du domicile de l'élève (cf liste), en précisant que le volet social doit être nécessairement rempli dans le respect des dates du calendrier CDO, afin que le dossier soit examiné par la CDO
- Parallèlement, le Directeur voudra bien contacter l'Assistante Sociale de la MSD pour lui communiquer les noms et coordonnées des familles susceptibles de la contacter.
- Le volet social sera retourné au Directeur de l'école, par la MSD, sous pli cacheté sur lequel figureront explicitement les noms et prénoms de l'élève concerné.
- Ce pli confidentiel ne devra être décacheté et lu que par une Assistante Sociale, membre de l'Education Nationale, lors d'une CDO.

Le volet scolaire

- L'équipe pédagogique voudra bien renseigner, le plus précisément possible, l'ensemble des champs du dossier scolaire.
- Le Directeur y joindra obligatoirement
 - * les bulletins trimestriels de l'année en cours et de l'année précédente
 - * les bilans pour chacune des aides apportées
 - . Aides dans l'école (PPRE, PAI,...)
 - . Aides extérieures (orthophonie, ergothérapie, psychomotricité, CMP (si possible), etc...)

Remarque : concernant les bilans des prises en charge extérieures

Le Directeur voudra bien indiquer aux familles que les bilans doivent lui parvenir sous plis cachetés qui seront ouverts et lus par un Médecin, membre de l'Education Nationale, lors d'une CDO. En cas de mesure AED ou AEMO, le Directeur s'informerera auprès de l'Educateur référent des renseignements importants à joindre au dossier.

RETOUR DES DECISIONS DE LA CDO

I. Concernant la décision d'orientation

- Les notifications d'orientation seront adressées exclusivement à l'école
- Le Directeur se chargera d'informer les familles de la décision de la CDO
- Le Directeur remettra, alors, une copie de la notification d'orientation ainsi que le formulaire de « recours d'orientation » en précisant les modalités d'usage.

Remarque : En cas d'ajournement ou de rejet du dossier par la CDO, le Directeur voudra bien recevoir les familles, en leur précisant, éventuellement, les démarches à entreprendre. Il les aidera alors à construire un projet adapté à la situation.

II. Concernant la décision d'affectation

- Une commission d'harmonisation des affectations dans les SEGPA du département se tiendra le mercredi 13 mai 2015, à l'issue de laquelle les notifications d'affectations et le formulaire de « recours d'affectation » seront transmis par courrier aux familles et sous forme de tableaux aux collèges d'accueil ainsi qu'aux écoles d'origine.

Remarque : les dates de saisie des affectations en classe de 6^o dans l'application AFFELNET, par les Directeurs d'école, imposent à tous, le respect du calendrier de la CDO qui précise les dates de dépôts des dossiers et les lieux d'affectations de chaque CDO.